



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 3 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de l'Escale sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 25 février 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire ; M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Nathalie JOYEUX, 2^{ème} adjointe, M. Gérald FRAPECH, 3^{ème} adjoint, Mme Elodie STRIDDE, Mme Claire HEMERY, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Barbara DESNOYER, M. Romain BERLAND, Mme Lauriane ABIT, M. Nicolas CECCALDI, M. Jérôme BOUILLY et Mme Marion RAMOS, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Excusés : 2
Représentés : 2
Votants : 15

Etaient excusés : Mme Anne KAREHNKE représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, M. Martin HURBAULT représenté par Mme Nathalie JOYEUX

Secrétaire de séance : Mme Nathalie JOYEUX

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022
2. FINANCES
 - 2.1 Approbation des Comptes Administratifs 2021 (Budgets Commune, Port, Camping, Phare de Chassiron)
 - 2.2 Affectation des résultats (Budgets Commune, Port, Camping, Chassiron)
 - 2.3 Approbation du Compte de Gestion 2021 (Budgets Commune, Port, Camping, Chassiron)
 - 2.4 Phare de Chassiron : Articles boutique
 - 2.4.1 Création d'un nouveau tarif : Livre « La route des phares de Nouvelle-Aquitaine »
 - 2.4.2 Modification du tarif du livre « La Pointe de Chassiron »
 - 2.4.3 Boutique du Phare de Chassiron – Sorties de stock
 - 2.5 Retrait délibération 2022.003 - Taxe d'aménagement 2022
 - 2.6 Taxe d'aménagement 2023
3. PERSONNEL
 - 3.1 Commune - Création d'un poste permanent – Responsable Service Comptabilité
 - 3.2 Port – Création d'un emploi aidé
 - 3.3 Renouvellement de la convention relative au contrôle des dossiers de retraite des agents CNRACL
4. INTERCOMMUNALITE
 - 4.1 Service de navettes estivales – Convention de partenariat avec la CdC pour 2022
5. AFFAIRES GENERALES
 - 5.1 Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Nouvelle Aquitaine
 - 5.2 Convention Régisseur Technicien Son de la salle « L'Escale »
 - 5.3 Avis sur les demandes simultanées de prolongations du titre minier et des autorisations domaniales et d'ouverture de travaux miniers

- 5.4 Avis sur le projet de parc éolien marin
6. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- 6.1 FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France)
 - 6.2 Information concernant la DUP du terrain en bout de la Rue de la Plage
 - 6.3 Point de situation du groupe de travail sur le réaménagement de « La Guinguette »

Avant de débuter l'ordre du jour, Monsieur le Maire lit le communiqué de presse de l'Association des Maires de France (AMF) et de la Protection civile appelant à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

En solidarité avec le peuple ukrainien, Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage de toutes les victimes.

Monsieur le Maire débute la séance en présentant Mme Martin, Conseillère aux entreprises de la DGFIP (Direction Générale de Finances Publiques) qui présentera les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour relatifs à l'autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 votée lors du conseil du 20 janvier 2022. En effet, la décision prise en Conseil ne mentionnait pas les opérations concernées.

Il convient donc de voter le retrait de la délibération 2022-004, puis délibérer à nouveau sur l'autorisation conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022. Cette dernière précisera les opérations concernées.

Retrait de la délibération d'autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Vu les dispositions de l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2022-004 du 20 janvier 2022.

Considérant que lors du Conseil du 20 janvier 2022, l'autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 n'a pas fait l'objet d'un vote à l'opération.

Considérant la demande des Services de Gestion Comptable, de disposer d'une nouvelle délibération faisant référence à un vote du Conseil municipal à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE le retrait de la délibération n°2022-004 prise le 20 janvier 2022.

Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la Délibération n° 2022-004 retirée le 3 mars 2022 par délibération n° 2022-019.

Considérant que lors du Conseil du 20 janvier 2022, l'autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 n'a pas fait l'objet d'un vote à l'opération, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2021 (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » s'élève à 478 055€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 119 513,75€ soit 25% de 478 055€.

- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérat°	Article	Objet de la dépense	Montant TTC
707	202 – Frais liés à la réalisation des docs d'urbanisme	Annonce modification PLU	1880€
712	2051 – Concession et droits similaires	Achat logiciel cimetière Gescime	5880€
702	2188 – Autres immobilisation corporelle	Aménagement cabinet rhumatologie	510€
702	2184 - Mobilier	Meubles mobiles médiathèque	4 973€
701	2116 – Cimetière	Exhumation Réduction corps	820€
701	2111 – Terrains nus	Bornage Modification de lots	1 404€
704	21578 - Matériel	Rototrancheuse	6 471€

706	2183 –Matériel de bureau	Matériel bureautique et informatique	9 236€
706	2188 – Autres immo incorporelles	Pose film solaire école	1 060€
708	2181	Structure multi activité stade	19 787€

Soit un total de 52 021€ (inférieur au plafond autorisé de 119 513,75€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2022 de la Commune.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. FINANCES

2.1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Madame Martin prend la parole et précise que l'exercice consiste à rapprocher les comptes de gestion du comptable des comptes administratifs de la collectivité. Le résultat de clôture est conforme d'un côté comme de l'autre.

Madame Martin confirme que les résultats de l'exercice 2021 sont conformes à la présentation qui va être faite aussi bien pour le budget principal que pour les trois budgets annexes.

Monsieur le Maire précise qu'il convient maintenant d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget de la Commune ainsi que des budgets annexes.

2.1.1. Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2021 de la Commune dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public.
- DIT que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.1.2. Budget Port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2021 du Port dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Port dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public.
- DIT que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.1.3. Budget Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2021 du camping dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte de Gestion du camping dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public.
- DIT que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.1.4. Budget Phare de Chassiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2021 du Phare de Chassiron dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Phare de Chassiron dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public.
- DIT que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un président pour le vote des comptes administratifs. Monsieur le Maire propose que ce président soit Monsieur Gérald Fapech, adjoint au Maire, chargé des finances.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérald Fapech examine les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la commune et des budgets annexes :

2.2.1. Budget Commune

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2021	3 046 993,06 €	2 976 221,80 €	-70 771,26 €
Report 2020		366 543,45 €	366 543,45 €
Résultat cumulé	3 046 993,06 €	3 342 765,25 €	295 772,19 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2021	511 260,26 €	681 001,59 €	169 741,33 €
Report 2020		162 421,21	162 421,21 €
Résultat cumulé	511 260,26 €	843 422,80 €	332 162,54 €

Monsieur le Maire fait lecture des chiffres pour la commune et donne quelques explications :

Au global, tenant compte du report 2020, le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 295 772,19. Le déficit d'environ 71 000 euros sur l'exercice 2021 s'explique par la non refacturation des charges de personnel de la commune qui opèrent au phare et au camping. Si

cette recette de fonctionnement en provenance des budgets annexes vers le budget principal avait été réalisée, le résultat 2021 serait excédentaire. Une régularisation sera proposée pour le budget 2022.

Monsieur le Maire souligne la part importante des recettes de l'aire de stationnement de camping-car, qui représente 282 000 euros sur les 345 000 euros de recettes de fonctionnement constatées au chapitre 70.

S'agissant des investissements, le résultat global de l'exercice 2021 est excédentaire de 332 162,54 €, certains investissements n'ayant pu être réalisés sur l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs ont été présentés lors de la commission des Finances, et que ces comptes n'ont pas appelé de commentaires particuliers. Il ajoute que, comme l'a indiqué Madame Martin, ces comptes sont conformes aux comptes de gestion.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la Commune,
- ATTESTE que le Compte Administratif 2021 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2021 présenté par M. le Comptable Public.

2.2.2. Budget Port

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2021	1 006 576,69 €	1 369 718,79 €	363 142,10 €
Report 2020		37 000,00 €	37 000,00 €
Résultat cumulé	1 006 576,69 €	1 406 718,79 €	400 142,10 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2021	579 783,66 €	643 943,21 €	64 159,55 €
Report 2020		33 152,49	33 152,49 €
Résultat cumulé	579 783,66 €	677 095,70 €	97 312,04 €

Monsieur le Maire fait lecture des chiffres pour le port.

Au global, tenant compte du report 2020, le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire d'environ 400 000 euros.

S'agissant des investissements, le compte administratif fait apparaître également un résultat excédentaire de 97 312,04.

Monsieur Olivier donne quelques explications sur le résultat cumulé (environ 400 000 euros) un peu élevé par rapport aux autres années :

Concernant la section de fonctionnement, le port provisionne tous les ans pour le dragage à hauteur de 85 000 euros, or cette provision n'a pas été reprise sur 2021. Il précise que la provision globale restant à faire sera réalisée sur les budgets des trois prochaines années au lieu de quatre initialement prévues.

S'agissant des investissements, plusieurs projets ont été lancés en fin d'année pour environ 47 000 euros. Ils sont donc, à ce jour, en restes à réaliser. Tenant compte de ces informations, le résultat cumulé serait donc d'environ 50 000 euros et non de 97 000 euros (en déduisant les factures

engagées en 2021 et qui seront payées en 2022). Ces investissements seront repris au budget primitif 2022.

Monsieur Olivier rappelle que le budget du port doit supporter des remboursements d'emprunt élevés. A ce titre, il sera donc proposé (au point 2.3.2) un transfert de la section fonctionnement à la section investissement d'un montant de 260 000 euros.

Il ajoute que, comme l'a évoqué Mme Martin précédemment, ces comptes sont conformes aux comptes de gestion.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Port de Plaisance,
- ATTESTE que le Compte Administratif 2021 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2021 présenté par M. le Comptable Public.

2.2.3. Budget Camping

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2021	472 436,76 €	726 021,62 €	253 584,86 €
Report 2020		38 983,67 €	38 983,67 €
Résultat cumulé	472 436,76 €	765 005,29 €	292 568,53 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2021	62 594,16 €	81 788,64 €	19 194,48 €
Report 2020		176 290,15	176 290,15 €
Résultat cumulé	62 594,16 €	258 078,79 €	195 484,63 €

Monsieur le Maire fait lecture des chiffres pour le camping.

Au global, tenant compte du report 2020, le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de plus de 292 000 euros, les dépenses de fonctionnement ayant été faibles comparativement aux recettes satisfaisantes du camping. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait été relativement prudente sur l'estimation des recettes compte tenu des mesures de confinement qui perduraient en début d'année.

Monsieur le Maire ajoute que le gouvernement a par ailleurs souhaité aider certaines collectivités qui, du fait du Covid, ont observé une diminution des recettes de leurs activités commerciales et qui ont dû mettre en place des aménagements et dispositifs couteux du fait des mesures sanitaires. La commune a ainsi perçu une participation exceptionnelle de 95 471 euros au titre de l'exercice 2020. Cette recette supplémentaire imprévue vient ainsi s'ajouter au résultat 2021 du camping.

S'agissant des investissements, le compte administratif fait apparaître également un résultat cumulé excédentaire de 195 484,63 euros.

Il ajoute que comme l'a évoqué Mme Martin précédemment ces comptes sont conformes aux comptes de gestion.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Camping Municipal,
- ATTESTE que le Compte Administratif 2021 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2021 présenté par M. le Comptable Public.

2.2.4. Budget Phare de Chassiron

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2021	368 669,96 €	756 598,94 €	387 928,98 €
Report 2020		2 281,79 €	2 281,79 €
Résultat cumulé	368 669,96 €	758 880,73 €	390 210,77 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2021	24 587,53 €	86 446,10 €	61 858,57 €
Report 2020		106 924,42	106 924,42 €
Résultat cumulé	24 587,53 €	193 370,52 €	168 782,99 €

Monsieur le Maire fait lecture des chiffres pour le Phare et donne quelques explications :

Au global, tenant compte du report 2020, le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 390 210,77 euros.

S'agissant des recettes élevées, pour les mêmes raisons que le camping, le gouvernement a décidé de verser une participation d'exploitation exceptionnelle au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 305 156 euros. Il s'agit d'une année exceptionnelle.

S'agissant des investissements, le compte administratif fait apparaître également un résultat excédentaire de 168 792,99.

Monsieur le Maire ajoute que, suite au changement de la Délégation de Service Public, si la commune et le Département sont attributaires de la nouvelle DSP, il y aurait fin mars la clôture des comptes de l'ancienne DSP et le démarrage d'une nouvelle DSP au 1^{er} avril 2022. Les sommes excédentaires devraient être reversées sur le budget de la commune.

Il ajoute que comme l'a évoqué Mme Martin précédemment ces comptes sont conformes aux comptes de gestion.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Phare de Chassiron,
- ATTESTE que le Compte Administratif 2021 correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2021 présenté par M. le Comptable Public.

2.3. AFFECTATION DES RESULTATS

2.3.1. Budget Commune

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif de la Commune fait apparaître :

Section de fonctionnement

- Un déficit de fonctionnement de : **-70 771.26 €**
 - Un excédent reporté de : 366 543.45 €
- Soit un excédent de fonctionnement de 295 772.19 €**

Section investissement

- Un excédent d'investissement de : 169 741.33 €
 - Un excédent reporté de : 162 421.21 €
- Soit un excédent d'investissement de 332 162.54 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 295 772.19 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 332 162.54 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 0,00 €

2.3.2. Budget Port

Comme évoqué dans le point 2.2.2, compte tenu du montant élevé des remboursements d'emprunt liés au Port, Monsieur Olivier propose d'affecter de la section fonctionnement à la section investissement 260 000€.

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif du Port de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif du Port fait apparaître :

Section de fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de : 363 142.10 €
 - Un excédent reporté de : 37 000.00 €
- Soit un excédent de fonctionnement de 400 142.10 €**

Section investissement

- Un excédent d'investissement de : 64 159.55 €
 - Un excédent reporté de : 33 152.49 €
- Soit un excédent d'investissement de 97 312.04 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 140 142,10 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 97 312.04 €

- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 260 000 €

2.3.3. Budget Camping

La Commission Finances du 16 mars 2022 a proposé d'affecter le montant de la subvention exceptionnelle versée par le gouvernement (soit 95 000 €) de la section fonctionnement à la section investissement.

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif du Camping de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif du Camping fait apparaître :

Section de fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de :	253 584.86 €
- Un excédent reporté de :	38 983.67 €
Soit un excédent de fonctionnement de	292 568.53 €

Section investissement

- Un excédent d'investissement de :	19 194.48 €
- Un excédent reporté de :	176 290.15 €
Soit un excédent d'investissement de	195 484.63 €

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 197 568.53 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 195 484.63 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 95 000 €

2.3.4. Budget Phare de Chassiron

La Commission Finances du 16 mars 2022 propose de laisser les excédents de fonctionnement et d'investissement tels qu'ils sont, dans l'attente du résultat de l'attribution de la DSP.

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif du Phare de Chassiron de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif du Phare de Chassiron fait apparaître :

Section de fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de :	387 928.98 €
- Un excédent reporté de :	2 281.79 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	390 210.77 €

Section investissement

- Un excédent d'investissement de :	61 858.57 €
-------------------------------------	-------------

- Un excédent reporté de :	106 924.42 €
Soit un excédent d'investissement de :	168 782.99 €

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Déficit ou Excédent) : 390 210.77 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Déficit ou Excédent) : 168 782.99 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 0,00 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martin qui ajoute quelques précisions sur l'ensemble des résultats :

La capacité d'autofinancement brute de la commune avoisine 500 000 euros et couvre le remboursement des dettes de la commune, ce qui est satisfaisant.

A titre de comparaison par rapport à 2019, 2020 étant une année moins représentative, les produits sont stables alors que les dépenses ont un peu tendance à augmenter, notamment du fait des dépenses de personnel supplémentaires. Elle estime à environ 47% le taux de charges de personnel de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas cette année, refacturé aux budgets annexes, la part des charges de personnel relative aux interventions des agents de la commune, ce qui expliquerait le taux avancé par Madame Martin. Les charges de personnel de la commune représenteraient plutôt 37% des dépenses de fonctionnement, ce qui reste tout à fait correct. Madame Martin confirme en effet que le taux des charges de personnel des communes avoisinantes est plus couramment situé entre 45 et 50%.

Concernant la capacité de désendettement de la commune, malgré les emprunts toxiques, la commune a une capacité de désendettement maîtrisée, environ 5 années, qu'il faut maintenir.

Concernant les budgets annexes, les résultats sont également satisfaisants. Les participations exceptionnelles perçues ont permis de donner plus de souplesse notamment au budget du Phare qui était plus tendu lors de son vote.

2.4. PHARE DE CHASSIRON : ARTICLES BOUTIQUE

2.4.1. Crédit d'un nouveau tarif : Livre « La route des phares de Nouvelle-Aquitaine »

Monsieur le Maire propose d'enrichir l'offre de la librairie maritime de la boutique du Phare de Chassiron, en mettant en vente un nouveau livre « La route des phares de Nouvelle-Aquitaine ».

Il est proposé au conseil de valider la création du tarif suivant :

	Prix de vente TTC	% Gratuit
Livre « La route des phares de Nouvelle-Aquitaine »	30.00€	5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le tarif mentionné dans le tableau ci-dessus.

2.4.2. Modification du tarif du livre « La Pointe de Chassiron »

Le livre « La Pointe de Chassiron » est actuellement vendu à la boutique au prix de 29.90€ TTC. Monsieur le Maire précise que l'éditeur a décidé cette année d'en baisser son prix de vente public à 14.00€ TTC.

Le livre ne peut donc plus être mis en vente car le prix indiqué dans la délibération fixant les tarifs 2022 ne correspond plus au nouveau prix de vente.

Le Conseil municipal est appelé à voter ce nouveau tarif qui entrera en vigueur le 4 mars 2022 :

	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente proposé TTC
Livre « La Pointe de Chassiron »	29.90 €	14.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDÉ le nouveau prix de vente à 14 euros TTC.

2.4.3. Boutique du Phare de Chassiron – Sorties de stock

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de sortir des stocks quelques articles de la boutique du Phare de Chassiron car certains :

- sont périmés (la DLC a été dépassée),
- ne sont plus en vente depuis plusieurs années et sont trop vétustes pour être utilisés,
- sont endommagés (cassés, abîmés, ...)

Il est demandé au Conseil d'autoriser la sortie des stocks ci-dessous.

Article	Nombre	Motif de sortie
Autocollants	3	Endommagés
Bières	28	Périmées
Bloc-notes	54	Endommagés
Calendriers	21	Périmés
Cartes 3D	5	Endommagées
Cartes puzzles	2	Endommagées
Cartes postales ESTRAN	3	Plus en vente
Casquette adulte	1	Endommagée
Coloriage sur les phares	1	Endommagé
Coloriage AIDA	1	Endommagé
Confiture	1	Périmée
Guide Oléron	1	Endommagé
Limonades	13	Périmées
Magnets	6	Endommagés
Miniatures	10	Endommagées
Pineau 75cl – Maxime Pinard	2	Périmées
Ponchos	4	Plus en vente
Porte-clés	9	Endommagés
Posters 40x60	2	Endommagés
Posters Héron	2	Endommagés
Posters « Maximage Jack »	8	Plus en vente
Sacs à dos (anciens modèles)	2	Plus en vente
Stylos 1 ^{er} prix	22	Endommagés
Stylos Bois de rose	3	Endommagés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la sortie des stocks présentés dans le tableau ci-dessus.

2.5. RETRAIT DELIBERATION 2022.003 – TAXE D'AMENAGEMENT 2022

Monsieur le Maire explique que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être fixé avant le 30 novembre pour l'année suivante.

Il demande alors que la délibération n° 2022.003 du 20 janvier 2022 fixant ce taux pour l'année 2022 soit retirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE le retrait de la délibération n°2022-003 prise le 20 janvier 2022.

2.6. TAXE D'AMENAGEMENT 2023

La part communale de la taxe d'aménagement de la Ville de Saint Denis d'Oléron est fixée à 3%. Cette taxe est établie sur des opérations d'aménagement et les opérations de construction et reconstruction.

Vu l'article L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°182A en date du 18/11/2011 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant la nécessité de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de la Ville de Saint Denis pour l'exercice 2023 en s'appuyant sur les débats ayant eu lieu lors du conseil du 20 janvier 2022,

Considérant que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les collectivités bénéficiaires de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante,

Considérant que la délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

Il est proposé au conseil d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 0.5 point pour l'exercice 2023 pour le porter à 3,5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Contre : 4 (Claire HEMERY, Marion RAMOS, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY)

- DECIDE de fixer le taux de part communale de la taxe d'aménagement à 3.50% à compter du 1^{er} janvier 2023.
- PRECISE que la délibération sera reconduite de plein droit sauf si une nouvelle délibération est prise.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PRÉCISE que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme

3. PERSONNEL

3.1. COMMUNE – CREATION D'UN POSTE PERMANENT – RESPONSABLE SERVICE COMPTABILITÉ

La parole est laissée à Madame Joyeux afin de présenter les points relatifs au personnel.

Madame Joyeux explique que la commune de Saint-Denis d'Oléron comporte un budget principal et 4 budgets annexes, représentant une charge de travail importante dans la gestion courante des recettes et des dépenses qui ne peut être absorbée par l'effectif actuel du service comptable. Par ailleurs, il n'y a pas, à ce jour, d'encadrement sur ce service sensible dont l'activité est fondamentale pour le bon fonctionnement de la collectivité.

L'exigence de la « qualité comptable » attendue par la DGFIP se renforce. Il est par ailleurs nécessaire de mettre en place, une comptabilité analytique et des procédures de gestion comptable. Enfin, le classement de la commune en « Station Tourisme » pourrait entraîner de nouvelles dispositions plus contraignantes en termes de gestion comptable et de reporting financier.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de créer un poste permanent de responsable Finances, catégorie B ou C, à temps complet, dont le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'expérience professionnelle.

La commission « Personnel » qui s'est réunie le 31 janvier 2022 a admis la nécessité de renforcer ce service et a émis un avis favorable pour cette demande de recrutement.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Madame Hemery demande si l'agent du service comptable actuellement en arrêt de travail occupe le poste que la commune souhaite créer.

Madame Joyeux répond que l'agent n'occupe pas ce poste. Si les missions et responsabilités actuelles de l'agent dont il est question, demandent une technicité renforcée par rapport aux missions confiées au second agent du service comptable, elles ne sont pas comparables aux missions qui seront attribuées au chef de service. Nathalie Joyeux ajoute que la responsabilité de l'équipe est actuellement confiée à la DGS.

Madame Joyeux précise que l'ouverture de ce poste au service comptabilité n'aura aucun impact sur le maintien des 2 postes existants (l'un à temps complet, l'autre à mi-temps).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins en recrutement d'un responsable Finances,

CONSIDERANT que si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (article 3-2 ou l'article 3-3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création d'un poste d'un poste de responsable Finances, à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

- DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

3.2. PORT – CREATION D'UN EMPLOI AIDE

Les contrats aidés de type Parcours Emploi Compétence (PEC) sont destinés à favoriser l'insertion professionnelle de son bénéficiaire, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. Son objectif est de privilégier l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ces emplois sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 30 % du salaire sur la base de 30h par semaine.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences suivant :

- Fonction : Agent portuaire.
- Service : au sein du Port de plaisance.
- Temps de travail : à temps complet (35 heures).
- Durée d'engagement : 1 an du 14 mars 2022 au 13 mars 2023, renouvelable 1 an, par période de 6 mois, sous réserve de l'accord de la mission locale et de l'évolution des textes en vigueur.
- Rémunération : SMIC.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention et le contrat de travail y afférent, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du port de plaisance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi-Compétences tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et le contrat de travail y afférent.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés du Port de plaisance.

3.3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE DES DOSSIERS DE RETRAITE DES AGENTS CNRACL

Madame Joyeux expose aux membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation des retraites CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Par délibération du 6 mars 2019, la collectivité avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à ce service retraite du CDG de la Charente-Maritime, pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de souscrire une nouvelle convention, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise du CDG, au besoin.

Cette convention est gratuite. La contribution financière de la collectivité, pour le contrôle des dossiers, est basée sur une tarification à l'acte, dont voici les détails :

Prestation	Coût forfaitaire (par dossier)
Vérification des dossiers de retraite - Retraite normale (âge légal) - Pension de réversion - Limite d'âge - Parents de trois enfants - Catégorie active - Conjoint invalide	220 euros

<ul style="list-style-type: none"> - Enfant invalide - Fonctionnaire handicapé <p>Vérification des dossiers préalables à la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification du compte individuel retraite (QCIR) - Estimation de pension (sauf réversion et invalidité) - Demande d'avis préalable (DAP) 	
<p>Vérification des dossiers de retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carrière longue - Invalidité 	340 euros
<p>Vérification des autres dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement de droits - Régularisation de services - Validation de services 	100 euros

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, et dans la limite de 3 ans.

CONSIDERANT l'éventualité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.
- DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1. SERVICE DE NAVETTES ESTIVALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC POUR 2022

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes (CDC) de l'île d'Oléron envisage de mettre en place un service de navettes touristiques comprenant 5 parcours distincts, à savoir :

- 1- le Château d'Oléron – Chéray par Boyardville
- 2- le Château d'Oléron – Chéray par la Cotinière
- 3- la Cotinière – Boyarville par Saint-Pierre centre
- 4- Chéray – Phare de Chassiron
- 5- le Château d'Oléron – Saint-Trojan-les-Bains

Ce service fonctionne sept (7) jours sur sept (7) durant les mois de juillet et août.

Le camping municipal et l'aire de camping-car contribuent financièrement à ce service et font l'objet d'une convention spécifique.

Les correspondances entre les parcours sont assurées à Chéray, la Cotinière, Boyardville, Dolus et le Château.

Sur ces parcours, la navette dessert de nombreuses plages, sites touristiques, villes et villages, dont le phare de Chassiron, Saint-Denis (Parking Fel et le Port).

Pour ce faire, une convention de partenariat devra être signée entre la commune et la CDC pour chacun des sites concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour approuver les conventions de partenariat pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les conventions de partenariat proposées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION NOUVELLE AQUITAINE

La commune a signé, en 2015, une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) pour la mise en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, le Foyer rural de Saint-Denis et la commune pour 2022 et autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, le Foyer rural de Saint Denis et la commune pour 2022
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

5.2. CONVENTION REGISSEUR TECHNICIEN SON DE LA SALLE « L'ESCALE »

Une convention « Régisseur Technicien Son » a été signée entre l'Association Beat It, M. Rateau Rudy et la commune de novembre 2020 à novembre 2021.

Il est proposé de renouveler la convention « Régisseur Technicien Son » pour l'année 2022 dans les conditions suivantes :

- Le tarif de la prestation est fixé à un forfait de 268€ TTC par jour de travail,
- Le tarif horaire est de 37.50€ TTC de l'heure,
Ce tarif pourra être revu tout au long de l'année suivant les modifications des conventions collectives.
- Suivant le contenu du travail à réaliser par le Régisseur, des frais de restauration peuvent s'appliquer et seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention de partenariat tripartite entre l'Association Beat It, M. Rateau Rudy et la commune pour 2022 et autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à signer une convention « Régisseur Technicien Son » aux conditions énoncées ci-dessus.

5.3. AVIS SUR LES DEMANDES SIMULTANÉES DE PROLONGATIONS DU TITRE MINIER ET DES AUTORISATIONS DOMANIALES ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS

Pour rappel, les sociétés DTM, GRANULATS OUEST et GSM ont sollicité auprès des services de l'Etat, la prolongation de la validité des concessions dites « CHASSIRON B » et « CHASSIRON D » ainsi que l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une durée de 20 ans.

L'instruction de ces demandes relève du code minier et du code de l'environnement. L'avis du conseil municipal sur ces projets est ainsi requis à deux reprises :

- en application des articles L122-1V et R 181-38 du code de l'environnement (lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées par le projet ainsi qu'à leurs groupements).
- en application de l'article 12 du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Ces deux avis reposent donc sur le même principe mais dans le décret de la procédure attachée aux codes concernés et dans les délais impartis à chaque sollicitation (avant ou après ouverture de l'enquête publique).

Ces dossiers ont été soumis à enquête publique du jeudi 6 janvier 2022 au mardi 8 février 2022 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains, dès la publication au Journal Officiel de la République française de l'avis d'enquête, le préfet chargé de coordonner l'instruction consulte les maires des communes côtières qui ont 2 mois à l'issue de la clôture de l'enquête pour transmettre leur avis.

M. Olivier précise qu'il s'agit d'environ 6 000 000 de m³ de graviers récupérés sur 20 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 4 (Joseph HUOT, Gérald FRAPECH, Anne KAREHNKE, Jean-Jacques OLIVIER

Abstention : 6 (Nathalie JOYEUX, Martin HURBAULT, Barbara DESNOYER, Romain BERLAND, Lauriane ABIT, Raphaëlle DI QUIRICO

Contre : 5 (Claire HEMERY, Elodie STRIDDE, Marion RAMOS, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY)

- DECIDE d'émettre un avis défavorable aux demandes de prolongation de la validité des concessions dites « CHASSIRON B » et « CHASSIRON D », d'autorisations de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaires du domaine maritime présentées par les sociétés DRAGAGE TRANSPORTS ET TRAVAUX MARITIMES (DTM), GRANULATS OUEST et GSM.

5.4. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN

Un projet de parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine est en cours. La Commission nationale du débat public (CNDP), saisie par Mesdames les ministres de la Transition écologique et de la Mer, a décidé l'organisation d'un débat public. Ce débat est animé par une Commission particulière du débat public (CPDP).

Le débat public porte sur un projet de deux parcs éoliens :

- Un parc d'éoliennes en mer posées d'une puissance pouvant aller de 0.5 à 1 GW dans une zone de 743 km² au large de l'île d'Oléron, et son raccordement ;
- Un éventuel deuxième parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1 GW au large de la Charente-Maritime, et son raccordement.

Lors de l'atelier du 14 janvier, les publics ont proposé 5 scénarios quant aux suites du projet : du scénario zéro éolienne jusqu'au scénario recourant aux éoliennes flottantes au large.

Conformément à l'article L121-8-1 du Code de l'environnement, la CPDP invite les collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime à formuler un avis.

Le 22 février 2022, les élus du conseil municipal se sont réunis pour débattre au sujet du projet de parc éolien au large d'Oléron tel que présenté durant le débat public.

Au cours de cette réunion chaque élu a énuméré les aspects du projet qu'ils approuvaient et ceux qui posaient problème avant de se positionner chacun personnellement.

D'un point de vue positif, a été évoqué :

- ✓ Le besoin d'envisager des solutions alternatives et écologiques pour la fourniture d'électricité.

Pour les questionnements :

- ✓ L'incertitude du dimensionnement et de positionnement du projet.

D'un point de vue négatif, ont été évoqués :

- ✓ Le non recyclage des pales en l'état actuel des connaissances,

- ✓ Le coût et le problème du démentiellement des éoliennes en fin de vie,
- ✓ L'impact sur les migrations d'oiseaux vu les zones d'implantation,
- ✓ Le problème de l'atterrage et du raccordement au réseau vu la puissance,
- ✓ Le problème vis-à-vis de la pêche compte tenu de la zone interdite à cette activité (mais qui peut permettre le développement d'espèces dans une sorte de « réserve » ?),
- ✓ La pollution « visuelle » actuelle vu d'Oléron,
- ✓ Et surtout l'incohérence de placer cela dans une zone parc naturel marin et Natura 2000 !

Il est proposé au Conseil municipal de formuler un avis sur le projet de parc éolien marin.

Le débat public concernant le projet de parc éolien au large d'Oléron ayant eu lieu.

Compte tenu :

- Des incertitudes du projet de parc Eolien, tel qu'il est présenté et connu à la date du conseil,
- De l'indétermination concernant la puissance envisagée,
- De la fluctuation du lieu exact d'implantation,
- De l'imprévisibilité de l'impact sur l'environnement,
- Du risque sur la préservation de la biodiversité,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a délibéré que le projet en l'état n'était pas approprié.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France)

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil du rôle de la FEPEM.

Depuis 70 ans, la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) structure le modèle de l'emploi à domicile sur l'ensemble du territoire français pour les 3.4 millions de particuliers qui emploient 1.4 millions de salariés.

La FEPEM répond à une mission d'intérêt général en apportant, au cœur des territoires, une information de proximité aux particuliers qui emploient ou souhaitent employer un salarié pour répondre à leurs besoins à domicile.

La FEPEM sécurise la relation de travail et forme avec les autres partenaires du secteur un véritable écosystème au service des droits sociaux des salariés et des obligations de l'employeur.

Cet ensemble cohérent participe à la création d'emplois de proximité, de qualité et non délocalisables.

Ses 3 missions principales :

- ✓ Capter les évolutions sociétales pour orienter les politiques publiques,
- ✓ Co-construire le dialogue social, sécuriser et professionnaliser l'emploi à domicile,
- ✓ Accompagner le particulier employeur et promouvoir sa responsabilité.

L'adhésion pour un particulier employeur est de 25 euros « à vie ».

6.2 Information concernant la DUP du terrain en bout de la Rue de la Plage

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Luc Dauchez, propriétaire du terrain sis au bout de la Rue de la Plage – 17650 SAINT-DENIS D'OLERON. Monsieur Dauchez propose que, sur la surface totale du terrain (soit 148 m²), une bande de 25 à 30 m² parallèle à l'accès à la plage soit concédée en location à la municipalité pour une durée minimum de cinq ans renouvelables avec l'accord des deux parties, moyennant un loyer annuel à fixer.

Les 118 m² restants seraient louées à un tiers en vue de mettre en place un projet de « Guinguette familiale ».

Monsieur le Maire précise que la procédure de DUP est engagée et qu'il n'y a pas lieu de modifier la décision prise précédemment par le Conseil Municipal.

Monsieur Frapech ajoute que suite à l'engagement de la DUP, une enquête est en cours. Si Monsieur Dauchez souhaite vendre amiablement son terrain, il peut toujours le faire, sinon ce sera une vente judiciaire.

Monsieur Bouilly explique que le tiers qui est en contact avec Monsieur Dauchez et qui a le projet d'installer une Guinguette familiale, cherche un endroit sur la commune depuis longtemps pour exercer son activité. Il en a parlé à plusieurs reprises avec Monsieur Le Maire et est en pourparlers avec ce propriétaire. Jérôme Bouilly est surpris que la commune décide à ce même moment d'engager une DUP. Cette personne a proposé d'installer des parkings à vélos à l'emplacement souhaité par la commune avec en contrepartie la possibilité d'installer son activité sur une partie de la parcelle en accord avec Monsieur Dauchez. Jérôme Bouilly ne comprend pas pourquoi la commune ne peut pas revenir sur cette DUP.

Monsieur le Maire précise que si la commune est locataire, il n'y a aucune garantie de la pérennité en cas de vente de ce terrain. C'est pour cela que l'achat a été choisi et la procédure DUP engagée.

6.3 Point de situation du groupe de travail sur le réaménagement de « La Guinguette »

L'établissement « La Guinguette », snack situé dans le camping municipal, ne pourra plus être exploité comme il ne l'a été jusqu'à présent.

Le bâtiment et ses intérieurs ne sont plus en état pour pouvoir accueillir une activité telle que la restauration (non-respect des normes sanitaires, électriques, fuites, ...).

La propreté et l'état général du site ne sont pas satisfaisants.

Cependant, afin de répondre aux besoins des vacanciers, il est nécessaire d'envisager, sur le même site, un espace convivial, comme par exemple « food-truck ». Il convient pour le moment de prévoir une convention précaire d'un an - pour Food- truck(s) - en attendant d'avoir finalisé l'usage du lieu pour les années à venir.

Pour cela, il est nécessaire de déblayer de nombreux déchets, d'effectuer quelques travaux pour une remise en état des lieux, de sécuriser les installations électriques, de redonner un coup de peinture, etc...

Un encart publicitaire devrait paraître dans Le Littoral le vendredi 18 mars, lequel annoncera que la municipalité propose de consentir une occupation temporaire du domaine public d'une courte durée (pour la saison estivale 2022) à destination d'une activité économique de restauration rapide, sur un emplacement pour véhicule spécifique type « food truck » ou équivalent, à l'emplacement de l'ancienne Guinguette.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire ajoute que 4 modules n'avaient pas respecté complètement leur convention. Une lettre recommandée leur a donc été envoyée pour leur demander de respecter leur convention.
- Concernant la réfection de la Rue de la Jaille, Madame Ramos se pose des questions sur ces travaux et s'inquiète que cela ne corresponde aux besoins de la commune. Elle demande si la commission circulation s'est réunie en amont.
Monsieur le Maire répond que l'étude a été faite par le syndicat de la Voirie en concertation avec la Police Municipale et les services techniques.
- Madame Ramos revient sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice, et demande pourquoi cette autorisation a été revotée lors du conseil du 16 décembre 2021 alors que cette autorisation avait déjà été donnée lors d'un précédent conseil.
Monsieur le Maire dit que c'est une formalité administrative faite à la demande de l'avocat.